

# Appel de projets

## ARTISTES EN RÉSIDENCES II

«On a tous le même âge... mais pas en même temps»

Témoignage dans la politique  
*Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec*

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Dans le cadre de son **Entente de développement culturel**, conformément à sa [Politique culturelle](#), la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry cherche à favoriser des actions et des initiatives culturelles au bénéfice d'aîné·es qui demeurent en résidence (RPA) ou en CHSLD.

En collaboration avec ces résidences partenaires, la MRC invite **les artistes œuvrant dans les domaines de la musique et de la chanson** à soumettre un projet culturel, actuel et engageant, destiné aux aîné·es et permettant de tisser des liens significatifs avec et entre les participant·es. Les projets peuvent inclure un champ disciplinaire complémentaire (danse, arts visuels, etc.)

Les projets peuvent prendre la forme d'une série d'ateliers de découverte, d'une cocréation, d'une œuvre collective, d'un groupe de discussion, d'une diffusion suivie d'ateliers de création, etc.

La MRC se chargera de jumeler les projets sélectionnés aux résidences partenaires et assurera un accompagnement tout au long de ceux-ci.

**Veillez noter que les artistes ne peuvent soumettre qu'un seul projet dans le cadre du présent appel. Une seule résidence sera attribuée par artiste cette année.**

## OBJECTIFS

La MRC souhaite rassembler les aîné·es et créer des opportunités d'échange et d'apprentissage grâce à la musique et à la chanson. Par le fait même, la MRC entend soutenir le développement et le déploiement de projets d'artistes qui œuvrant dans ses champs disciplinaires.

## BUDGET

- Le montant minimal par demande est de 1 200 \$ et le maximum est de 3 000 \$ par projet, taxes en sus, le cas échéant.
- Le montant accordé peut représenter 100 % du budget.

\*N.B. : Les dépenses admissibles sont notamment les frais liés à la conception, la réalisation et la gestion du projet. Le montant maximal pour les frais de gestion correspond à 15 % des coûts de la proposition. Les frais de gestion correspondent aux salaires dédiés à l'administration du projet (planification, coordination, suivi du budget, etc.).

\*\*Une convention de service professionnelle sera signée entre l'artiste et la MRC.

## **ADMISSIBILITÉ**

### **Qui peut soumettre un dossier?**

Tout artiste professionnel·le ou en voie de professionnalisation, à condition :

- D'œuvrer dans les domaines de la musique ou de la chanson;
- D'être en mesure de se déplacer par ses propres moyens sur les lieux de(s) résidence(s);
- D'être disponible de jour la semaine, lors des rencontres en résidence.

\*Une attention particulière sera apportée aux artistes résidant ou exerçant leurs activités sur le territoire de la MRC, mais ce facteur ne sera pas considéré comme critère de sélection.

### **Le projet devra :**

- Se dérouler dans la résidence attribuée par la MRC;
- S'adresser spécifiquement aux résident·es aîné·es;
- Comporter un cadre suffisamment souple afin de s'adapter aux différentes réalités des participant·es;
- Introduire les aîné·es à une pratique relative à la musique ou la chanson;
- Favoriser l'appréciation et la compréhension de cette pratique;
- Travailler dans une approche collaborative avec la résidence et son personnel;
- Inclure des formes de participation active;
- Prévoir un minimum de deux (2) rencontres et un maximum de quatre (4) rencontres avec les participant·es de la résidence – chacune des rencontres ayant une durée d'environ 45 minutes (60 minutes maximum);
- Se réaliser entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2025.

### **L'artiste devra :**

- Assurer l'ensemble de la gestion de son projet de façon autonome;
- Fournir tous les matériaux et équipements nécessaires à sa réalisation.

## **SÉLECTION**

### **Jury de sélection**

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours.

## Critères de sélection

- Qualité générale du projet soumis en regard des objectifs de l'appel, incluant la capacité d'adaptabilité du projet et la capacité du projet à tisser des liens entre les participant·es;
- Expérience, expertise et compétence de la ou des personnes impliquées;
- Réalisme du calendrier de réalisation et des prévisions budgétaires;
- Retombées prévisibles du projet et son incidence sur les personnes ciblées;
- Dimension originale et inédite de la proposition.

## ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

### Modalités générales

- Un premier montant, représentant 70 % du montant total accordé, est versé à la signature de l'entente entre l'artiste et la MRC.
- Un deuxième montant, représentant 30 % du montant total accordé, est versé à la complète réalisation du projet, à la suite de la remise d'un rapport d'activité.

## PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

### Informations à fournir

Les artistes intéressé·es doivent soumettre un dossier comprenant les éléments suivants :

1. Coordonnées complètes
2. Curriculum vitae (3 pages maximum)
3. Titre du projet
4. Présentation de la démarche artistique (200 mots maximum)
5. Description du projet (500 mots maximum)
6. Réponses aux questions suivantes :
  - a) Comment comptez-vous adapter vos approches pour inclure l'ensemble des participant·es?
  - b) En quoi votre projet s'adresse-t-il aux aîné·es?
7. Budget de réalisation
8. Échéancier (période(s) visée(s), nombre de rencontres prévues, durée et fréquence desdites rencontres)

### Déposer sa demande

Les documents doivent être envoyés avant minuit, le dimanche 31 août 2025, par courriel, à l'adresse suivante : [culture@mrcbhs.ca](mailto:culture@mrcbhs.ca).